

Modifications législatives : Prestations gouvernementales de 2019

Taux des paiements de la Sécurité de la vieillesse (de janvier à mars)

	Prestation mensuelle maximale
Pension de la Sécurité de la vieillesse	601,45 \$
Supplément de revenu garanti (SRG)	
- Pensionné célibataire, veuf ou divorcé	898,32 \$
- Époux / conjoint de fait d'une personne qui ne reçoit pas de pension de la SV	898,32 \$
- Époux / conjoint de fait d'une personne qui reçoit une pension de la SV	540,77 \$
- Époux / conjoint de fait d'une personne qui reçoit l'Allocation	540,77 \$
Allocation si l'époux ou le conjoint de fait reçoit le SRG et la pleine pension de la Sécurité de la vieillesse	1 142,22 \$
Allocation au survivant	1 361,56 \$

Taux de cotisation à l'assurance-emploi

	Ontario	Québec
Taux de l'employé (par tranche de 100 \$ de rémunération assurable)	1,62 \$	1,25 \$
Cotisation annuelle maximale (employé)	860,22 \$	663,75 \$
Cotisation annuelle maximale (employeur)	1 204,31 \$	929,25 \$
Maximum de la rémunération assurable	53 100,00 \$	53 100,00 \$
Prestation hebdomadaire maximale	562,00 \$	562,00 \$

Plafonds de cotisation à un RPA et à un REER

RPA à prestations déterminées – Prestations accumulées	3 025,56 \$
RPA à cotisations déterminées – Cotisations	27 230,00 \$
Régime de participation différée aux bénéfices – Cotisations	13 615,00 \$
REER - Cotisations	26 500,00 \$
Compte d'épargne libre d'impôt	6 000,00 \$
Maximum de cotisation cumulative au CELI	63 500,00 \$

Montants et taux du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec

	RPC	RRQ
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)	57 400,00 \$	57 400,00 \$
Exemption de base	3 500,00 \$	3 500,00 \$
Taux de cotisation de l'employé / de l'employeur	5,10 % / 5,10 %	5,40 % / 5,40 %
Taux de cotisation pour les travailleurs autonomes	10,20 %	10,80 %
Maximum des gains cotisables	53 900,00 \$	53 900,00 \$
Cotisation maximale		
- pour les employés et les employeurs	2 748,90 \$	2 910,60 \$
- pour les travailleurs autonomes	5 497,80 \$	5 821,20 \$
Taux d'indexation au 1 ^{er} janvier 2017	2,30 %	2,30 %

Prestations mensuelles maximales

Pension / rente de retraite à l'âge de 65 ans	1 154,58 \$	1 154,58 \$
Prestation après-retraite (à l'âge de 65 ans)	28,86 \$	S.O.
Supplément à la rente de retraite	S.O.	**
Prestation d'invalidité – Cotisant	1 362,30 \$	1 362,27 \$
Prestation / rente d'invalidité – Enfant du cotisant	250,27 \$	79,46 \$
Prestations / rentes de survivant		
- Conjoint survivant âgé de moins de 45 ans – sans enfant à charge, sans invalidité	*	562,22 \$
- Conjoint survivant âgé de moins de 45 ans – avec enfant à charge, sans invalidité	*	895,95 \$
- Conjoint survivant âgé de moins de 45 ans – ayant une invalidité, avec ou sans enfant à charge	*	931,43 \$
- Conjoint survivant – de moins de 65 ans	626,63 \$	931,43 \$
- Conjoint survivant – de 65 ans ou plus	692,75 \$	696,15 \$
- Enfant à charge d'un cotisant décédé	250,27 \$	250,27 \$
- Versement forfaitaire unique (prestation de décès)	2 500,00 \$	2 500,00 \$

* Communiquer avec Service Canada au 1-800-277-9914 afin de vérifier les montants.

** Calculé en fonction de 0,5 % de la rémunération pour laquelle vous avez cotisé au RRQ l'année précédente.